

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 16 AVRIL 2025

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 16 avril 2024 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
Mme Marie-Josée Therrien <i>mairesse de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Sylvain Cloutier <i>maire de Saint-Jules</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8148-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre

3.1. Séance ordinaire du 19 mars 2025

4. Aménagement

4.1. Aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

4.2. Cartographie des milieux humides – Canards illimités Canada

4.3. Résolution d'intention – Révision du Schéma d'aménagement et de développement

4.4. Inventaire patrimonial – Accès aux propriétés

5. Administration et finances

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

5.2. Liste des comptes à payer

5.3. Demande de contribution annuelle 2025 – Société du patrimoine des Beaucerons

5.4. Rapport annuel 2024 de Beauce Centre Économique

5.5. Dénonciation de la fin des programmes SHQ

5.6. Offre de service - Magnetik RH

5.7. Recommandation d'embauche – poste d'aménagiste et conseiller en urbanisme

5.8. Certificat de paiement #8 – Travaux Bureaux MRC

5.9. Soumission pour la réparation des glissières de sécurité sur la piste cyclable

5.10. Confirmation des heures d'ouvertures annuelles 2025 des écocentres de Saint-Odilon et de Saint Victor

5.11. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de Saint-Victor Écocentre et entente

5.12. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de Saint-Odilon Écocentre et entente

5.13. Adoption du règlement 247-25 Écocentre

5.14. Mise en fonction des écocentres satellites-autorisation



6. Environnement

- 6.1. Adoption du rapport annuel 2024 du suivi post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre
- 6.2. Bilan annuel mise en œuvre PGMR 2024

7. Développement économique et social

- 7.1. Recommandation de projets – Signature Innovation
- 7.2. FRR Volet 3 Signature Innovation
- 7.3. Recommandation de projets – Fonds culturel 2025

8. Période de questions

9. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

8149-25

3.1. Séance ordinaire du conseil du 19 février 2025

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 19 février 2025.

4. AMÉNAGEMENT

8150-25

4.1. Aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une aide financière de 25 500 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'ici le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière couvre 75% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la contribution minimale du bénéficiaire peut être réalisée sous forme de contribution bénévole, jusqu'à l'équivalent de la contribution minimale requise de 25% qui représente une somme de 8 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre et la MRC de La Nouvelle-Beauce n'ont aucune forêt publique sur leur territoire respectif, comparativement aux autres MRC de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est à près de 76 % sous couvert forestier et que les connaissances pointues sur nos forêts privées sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficiera des résultats du portrait diagnostique pour les prochaines années et pourra intégrer les différents résultats dans les autres planifications stratégiques existantes ou à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière seront mandatées pour réaliser ce portrait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise que la MRC Beauce-Centre utilise l'aide financière au montant de 25 500 \$, obtenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 pour la réalisation du portrait-diagnostic de nos forêts privées, en partenariat avec la MRC Nouvelle-Beauce,



l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;

- Autorise Mme Marie-Eve Leblanc à déposer la demande au MFFP au nom de la MRC Beauce-Centre et à signer tous les documents relatifs au projet;
- que la MRC Beauce-Centre soit fiduciaire de ce projet.

8151-25

4.2. Cartographie des milieux humides – Canards illimités Canada

CONSIDÉRANT QUE Canards illimités Canada (CIC) a proposé un projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente proposé, daté d'octobre 2024, prévoit un partenariat entre CIC, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 8 MRC de la région Chaudière-Appalaches ainsi que les organismes de bassin versant du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet, d'une durée de 18 mois, vise à effectuer l'inventaire des milieux humides par photo-interprétation pour les milieux humides d'au moins 0,3 hectare, à partir des photographies aériennes et des modèles stéréoscopiques numériques les plus récents pour le territoire à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux du projet sont estimés à 1 073 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée pour la MRC Beauce-Centre s'élève à 28 167 \$ auquel s'ajoute une contribution nature totale de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de réaliser certaines actions du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC Beauce-Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires confirme son intérêt à participer au projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches, présenté par Canards illimités Canada;

Que la présente résolution remplace la résolution 7996-24;

Que la MRC s'engage à participer financièrement au projet, pour un maximum de 28 167 \$, prélevé à même la subvention de mise en œuvre du PRMHH;

Que la MRC s'engage à participer au projet via une contribution nature totale de 1 000 \$;

Que le conseil des maires autorise le directeur général et le préfet à signer les ententes inhérentes au projet.



8152-25

4.3. Résolution d'intention – Révision du Schéma d'aménagement et de développement

- CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre est entré en vigueur le 9 février 2011;
- CONSIDÉRANT QU'** une modernisation du cadre en aménagement du territoire fait partie des mesures stratégiques prévues dans la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT);
- CONSIDÉRANT QUE** ces mesures stratégiques prévoyaient, entre autres, de publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose de trois ans pour réviser son Schéma d'aménagement et de développement;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit aviser la ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision de son SADR;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité :
- Que la MRC Beauce-Centre déclare son intention d'entreprendre la révision de son Schéma d'aménagement et de développement à compter de l'hiver 2025;
 - Que la présente résolution soit transmise à la ministre et les organismes partenaires.

8153-25

4.4. Inventaire patrimonial – Accès aux propriétés

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre est assujettie au Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel, la MRC Beauce-Centre doit réaliser un inventaire des immeubles patrimoniaux de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** cet inventaire nécessite la prise de photographie des immeubles et bâtiments, selon les modalités du guide de réalisation produit par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit également procéder à la visite de certaines propriétés aux fins de maintien d'inventaire, selon la Loi sur la fiscalité municipale;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise Zachary St-Pierre à visiter et examiner toute propriété, ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice aux conditions prévues par la Loi.



5. ADMINISTRATION ET FINANCES

8154-25

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 13 mars 2025 au 9 avril 2025, totalisant un montant de 267 968.76 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2500028 à L25000
L2500041 à L2500042
- Paiements directs (ACP) : P25000127 à P25000129

Totalisant un montant de 149 009.52 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 118 959.24 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 19 mars 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements chèque : C2500003
- Paiements internet : L2500035 à L2500040
- Paiements directs (ACP) : P2500130 à P25000185

Il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 13 mars au 9 avril 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 267 968.76 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8155-25

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 884 485.43 \$ en date du 9 avril 2025.

Il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 884 485.43 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussièrès, directeur général



8156-25

5.3. Demande de contribution annuelle 2025 – Société du patrimoine des Beaucerons

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2025, la MRC a reçu une demande de contribution annuelle de 6300 \$ de la part de la Société du patrimoine des Beaucerons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte la demande de la Société du patrimoine des Beaucerons et verse une subvention de 6300 \$ pour l'année 2025.



8157-25

5.4. Rapport annuel 2024 de Beauce-Centre Économique

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué sa compétence en développement économique à Beauce-Centre Économique (fin d'entente au 31 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE Beauce-Centre Économique doit produire un rapport de mi-année et un rapport final auquel est rattachée une retenue de 10% de la contribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte le rapport final de l'année 2024 de Beauce-Centre Économique tel que déposé et autorise le versement de la retenue de 10% de la contribution 2024 de la MRC.

8158-25

5.5. Dénonciation de la fin des programmes SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309\$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;



CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte de déposer la demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- De prendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

8159-25

5.6. Offre de service - MagnétiK RH

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée aux élus par la firme en ressources humaines MagnétiK RH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et unanimement résolu et adopté que le Conseil de la MRC Beauce-Centre :

- retient la firme MagnétiK RH pour l'exécution du mandat décrit dans leur offre de service du 31 mars 2025;
- mandate le comité de suivi RH pour les fins du suivi de ce mandat.

8160-25

5.7. Recommandation d'embauche – poste d'aménagiste et conseiller en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de l'appel de candidature pour le poste d'aménagiste et conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Tommy Morgan au poste d'aménagiste et conseiller en urbanisme, selon la classe salariale 5 échelon 4. Monsieur Morgan entrera en fonction le 2 juin 2025.



8161-25

5.8. Certificat de paiement #8 – Travaux Bureaux MRC

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement des bureaux de la MRC sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro 8, en date du 31 mars 2025, a été émis par M. Damien Laflamme, architecte chez Atelier D. architecture et design Laflamme, et qu'il atteste la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ELB Constructions inc. demeure assujéti à une garantie contractuelle de 12 mois à compter de la date de réception des travaux;

CONSIDÉRANT QU' un crédit de 430,47 \$ (avant taxes) est accordé à la MRC en lien avec l'ajustement relatif à l'installation des pieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu unanimement par le conseil de la MRC Beauce-Centre :

1. Accepte la réception définitive des travaux, tel que recommandé dans le certificat de paiement no 8 ;
2. Autorise le trésorier à procéder au versement final des travaux à ELB Constructions inc. au montant de 134 367,20 \$ (taxes incluses);
3. Prenne acte de la période de garantie d'un an applicable aux travaux réalisés.

8162-25

5.9. Soumission pour la réparation des glissières de sécurité sur la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparations de glissières de sécurité de la piste cyclable à Beauceville (Phase 3B) sont nécessaires suite à des bris survenus lors des inondations du 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le coordonnateur aux infrastructures de la MRC à accepter la soumission des Entreprises Steeve Couture inc., au montant de 14 585,44 \$ (avant taxes).

8163-25

5.10. Confirmation des heures d'ouvertures annuelles 2025 des écocentres de Saint-Odilon et de Saint Victor

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la MRC de Beauce-Centre et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Saint-Victor relative à la construction et l'opération des écocentres sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient une contribution municipale sous forme d'heures de main-d'œuvre déterminées en concertation avec la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des résolutions adoptées par les conseils municipaux de Saint-Odilon et de Saint-Victor confirmant l'attribution de 400 heures de travail annuelles pour assurer l'exploitation de leur écocentre respectif;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est conforme aux engagements pris dans l'entente et aux besoins opérationnels des écocentres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

1. Prend acte et accepte la confirmation des engagements municipaux relatifs à l'attribution de 400 heures de travail annuelles pour l'exploitation des écocentres de Saint-Odilon et de Saint-Victor.

2. Un suivi annuel sera effectué en collaboration avec les municipalités concernées afin d'évaluer si le volume d'heures alloué demeure adéquat et de procéder à des ajustements si nécessaire.

8164-25

5.11. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de Saint-Victor Écocentre et entente

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de conclure une entente intermunicipale avec une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre a exprimé le souhait d'implanter un réseau d'écocentres satellites afin d'améliorer l'accessibilité des services de récupération, de valorisation et de recyclage à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Victor a été identifié comme lieu stratégique pour l'implantation d'un écocentre satellite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale négociée entre les parties établit les modalités claires de réalisation, d'exploitation, de financement, de propriété, de responsabilités respectives et de résiliation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été validée par la direction générale et respecte les orientations de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mandater ses représentants pour signer officiellement cette entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser monsieur Patrice Mathieu, préfet suppléant, et monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de la MRC de Beauce-Centre, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Victor concernant l'établissement et l'exploitation d'un écocentre satellite régional, telle que présentée au conseil.



2. Que ladite entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8165-25

5.12. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de Saint-Odilon Écocentre et entente

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de conclure une entente intermunicipale avec une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre a exprimé le souhait d'implanter un réseau d'écocentres satellites afin d'améliorer l'accessibilité des services de récupération, de valorisation et de recyclage à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été identifié comme lieu stratégique pour l'implantation d'un écocentre satellite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale négociée entre les parties établit les modalités claires de réalisation, d'exploitation, de financement, de propriété, de responsabilités respectives et de résiliation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été validée par la direction générale et respecte les orientations de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mandater ses représentants pour signer officiellement cette entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

1. D'autoriser monsieur Jonathan V Bolduc, préfet, et monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de la MRC de Beauce-Centre, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne concernant l'établissement et l'exploitation d'un écocentre satellite régional, telle que présentée au conseil.

2. Que ladite entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8166-25

5.13. Adoption du règlement 247-25 Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre désire encadrer l'accès, le fonctionnement et la saine gestion des écocentres satellites sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la sécurité, la salubrité et l'efficacité des opérations sur les sites, tant pour les utilisateurs que pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion requis a été dûment donné lors d'une séance antérieure du conseil conformément à la Loi;



CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément aux règles applicables et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contribue directement à l'atteinte des objectifs en matière de gestion responsable des matières résiduelles et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la compétence législative en vertu des lois provinciales pour adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre:

1. Adopte le règlement no 247-25 intitulé « Règlement relatif à l'admissibilité, à l'utilisation et au fonctionnement des écocentres satellites sur le territoire de la MRC Beauce-Centre »;
2. Ordonne la publication d'un avis public de l'adoption dudit règlement, conformément aux dispositions de la Loi;
3. Inscribe le règlement au registre officiel des règlements de la MRC.

8167-25

5.14. Mise en fonction des écocentres satellites - autorisation

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre finalise la mise en place de deux écocentres satellites dont l'ouverture officielle est prévue le 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les acquisitions d'équipements et les ententes de services sont essentielles à leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise Cabanon Chouinard pour les guérites 8x8 a été jugée conforme, pour un montant total de 16 820 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes doivent être conclues avec les fournisseurs pour la location et le transport des conteneurs, et les services de REP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre:

1. Autorise la directrice générale adjointe, madame Marcelle Paradis, à procéder aux acquisitions et signatures d'ententes nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des écocentres ;
2. Octroie le contrat à Cabanon Chouinard pour la fourniture et l'installation des deux guérites d'entrée au montant de 16 820 \$ plus les taxes applicables;
3. Autorise la MRC à conclure les ententes de services avec les fournisseurs pour le transport, les équipements, les fournitures sanitaires et les partenaires REP.



6. ENVIRONNEMENT

8168-25

6.1. Adoption du rapport annuel 2024 du suivi post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire obligatoirement un rapport de suivi post-fermeture détaillant les interventions réalisées durant la saison de traitement des eaux de lixiviation et joindre les copies de tous les certificats d'analyses d'un laboratoire accrédité à la suite des échantillonnages résultant de chacune des campagnes de caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit ensuite transmettre ledit rapport au MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le rapport annuel de suivi post-fermeture 2024 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire situé à Beauceville.

8169-25

6.2. Bilan annuel mise en œuvre PGMR 2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, il est impératif pour les MRC de transmettre annuellement un rapport de suivi détaillant la mise en œuvre des mesures établies dans leur PGMR. Cette transmission est une condition sine qua non pour pouvoir recevoir les subventions prévues par ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général de la MRC à transmettre le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2024 au MELCCFP.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8170-25

7.1. Recommandation de projets - Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation », et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 24 mars 2025 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l’unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l’attribution des montants consentis pour les projets présentés :

NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
Ferme Milpa	Gestion des cookies et ajouter une infolettre 4 fois par année	660 \$	330 \$
Mes Souliers Chéris	Ajout de vidéos sur leur site web (frais supplémentaires engendrés au PACE 015)	1 140 \$	570\$
Déniche ton chien	Modification supplémentaire au site web (frais supplémentaires engendrés au PACE 025)	1 576.25 \$	788.13 \$
Services Rioux	Conception d’un site web vitrine	8 500 \$	4 250 \$
Deflex Composite	Implantation d’un nouveau robot au sein de l’entreprise (conception et ingénierie)	32 365 \$	16 183 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature Innovation.

8171-25

7.2. FRR Volet 3 Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le MAMH dans le cadre le programme FRR volet 3 Signature Innovation;

CONSIDÉRANT l’article 4.14 de l’Entente, indiquant que la MRC doit adopter le rapport d’utilisation annuel des sommes utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l’unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Adopte le rapport annuel d’utilisation des sommes 2024-2025 de l’entente Signature Innovation conformément aux exigences de l’annexe B, article 4.14
- Publie sur le site WEB de la MRC Beauce-Centre le rapport d’utilisation des sommes 2024-2025.

8172-25

7.3. Recommandation de projets – Fonds culturel 2025

CONSIDÉRANT QUE l’enveloppe totale disponible pour cet appel à projets est de 22 674 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal pouvant être accordé par projet est fixé à 3 000 \$;



CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est entendu pour formuler une recommandation au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les projets retenus respectent les critères d'admissibilité et d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants recommandés et mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets retenus dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culturel 2025.

moteur	Titre du projet	Recomman dé
Beauceville	La jeunesse en couleurs	3 000 \$
Comité culturel de Saint-Séverin	Le patrimoine culinaire de Saint-Séverin	2 000 \$
Saint-Frédéric	Paysage électrique	1 159 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Mise en valeur du patrimoine culturel	3 000 \$
Saint-Joseph-des-Érables	Mémoire de l'histoire du Moulin des fermes	3 000 \$
Saint-Odilon-de-Cranbourne	Nos racines	3 000 \$
Saint-Victor	Murale participative d'art public	3 000 \$
Société du patrimoine des Beaucerons	À la découverte de l'héritage Abénakis	1 515 \$
Tring-Jonction	Tring s'expose	3 000 \$
Total :		22 674 \$

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet et les membres du conseil répondent aux questions du public.

8173-25

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 20.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

